

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N.2022/054 - VENTE DE LA PARCELLE N° 20 DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/054, en date du 01 août 2022, relative à la vente de la parcelle n° 20 du lotissement communal au profit de Monsieur Benjamin MAZET et Madame Faustine BERAUD.

M. MAZET et Mme BERAUD n'ayant pas souhaité poursuivre cet achat, il propose d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération n°2022/054 relative à la vente de la parcelle 20 du lotissement communal au profit de M. Benjamin MAZET et Mme Faustine BERAUD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

C O M M U N E
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42 122

2022 / 061 / 02
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 04 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. TRIPIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2021/093 en date du 13 décembre 2021 concernant la vente de la parcelle n° 04 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. Florent TRIPIER.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 04 du lotissement communal au profit de Monsieur Florent TRIPIER, au prix de 40 000 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

COMMUNE
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42 122

2022 / 062 / 03
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 5 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. BRUN ET MME INGUANTA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/033 en date du 28 mars 2022 concernant la vente de la parcelle n° 05 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. BRUN et Mme INGUANTA.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 05 du lotissement communal au profit de M. BRUN et Mme INGUANTA, au prix de 41 500 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 07 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A SCI THIVAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/034 en date du 28 mars 2022 concernant la vente de la parcelle n° 07 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de la SCI THIVAL.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 07 du lotissement communal au profit de la SCI THIVAL, au prix de 68 000 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS

Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

COMMUNE
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42 122

2022 / 064 / 05
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 13 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. Christophe RAMBAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2021/080 en date du 22 novembre 2021 concernant la vente de la parcelle n° 13 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. Christophe RAMBAUD.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 13 du lotissement communal au profit de Monsieur Christophe RAMBAUD, au prix de 35 500 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLETT, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 16 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. PONCET ET MME PONGIBAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/012 en date du 28 février 2022 concernant la vente de la parcelle n° 16 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de Monsieur PONCET et Madame PONGIBAUD.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 16 du lotissement communal au profit de Monsieur PONCET et Madame PONGIBAUD, au prix de 40 000 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

COMMUNE
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42 122

2022 / 066 / 07
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 17 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. PANCHERI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/041 en date du 09 mai 2022 concernant la vente de la parcelle n° 017 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. David PANCHERI.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 17 du lotissement communal au profit de la M. David PANCHERI, au prix de 42 700 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 18 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. FANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/036 en date du 28 mars 2022 concernant la vente de la parcelle n° 18 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. Anouar FANI.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 18 du lotissement communal au profit de M. Anouar FANI, au prix de 43 800 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

C O M M U N E
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
4 2 1 2 2

2022 / 068 / 09
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 19 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. MIRY ET MME FRERY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/053 en date du 1^{er} août 2022 concernant la vente de la parcelle n° 19 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de M. Kévin MIRY et Mme Manon FRERY.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 19 du lotissement communal au profit de M. Kévin MIRY et Mme Manon FRERY, au prix de 31 500 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original



A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 20 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A M. CHEVALIER ET MME FERNANDO

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la vente à intervenir de la parcelle n° 20 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne.

Monsieur CHEVALIER Patrick et Madame FERNANDO Aurélie se sont portés acquéreurs de la parcelle n° 20 d'une superficie de 668 m², dont 668 m² en lot principal, pour un montant de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 20 du lotissement communal d'une surface totale 668 m², dont 668 m² en lot principal au profit de M. CHEVALIER Patrick et Mme FERNANDO Aurélie, au prix de 40 000 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

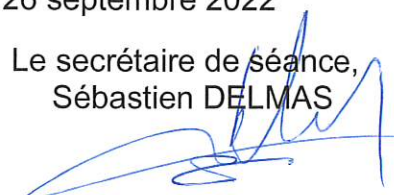
Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



Publié sur le site internet
de la commune le 3
octobre 2022.

Auteur de l'acte :
Frédéric LAFOUGÈRE
Qualité de l'auteur : Maire

COMMUNE
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42 122

2022 / 070 / 11
3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : VENTE DE LA PARCELLE N° 23 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A MME ANGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération référencée 2022/013 en date du 28 février 2022 concernant la vente de la parcelle n° 23 sise au lotissement communal au lieu-dit La Varenne au profit de Madame Brigitte ANGER.

Sur cette délibération, il a été omis de préciser que les frais d'agence, 3000 €, sont à la charge de la commune et qu'ils seront déduits du montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la vente de la parcelle n° 23 du lotissement communal au profit de Madame Brigitte ANGER, au prix de 40 500 € dont 3000 € restant à la charge de la commune (honoraires Mme Collon, agent immobilier),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire (Mme Maryline VERNE, Monsieur Sébastien DELMAS ou Monsieur Sébastien ALLIER), à signer tous les documents à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022


Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE


Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement et la requalification de la place du village est un projet important et qu'il convient d'être accompagné pour cette étude.

Il propose de retenir le bureau d'études chargé de mener ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- retenir le bureau d'études Fabriques Architectures Paysages pour le projet d'aménagement et requalification de la place du village pour un montant de 7960 € HT,
- charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



The image shows the official blue circular seal of the Municipality of Saint-Marcel-de-Félines, Loire. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCEL DE FELINES' and '(LOIRE)'. A black ink signature is written over the seal.

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



The image shows a blue ink signature of Sébastien Delmas.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire informe :

- que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département. Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m². Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.
Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».
- que les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Le Maire expose :

- que par délibération du 28 novembre 2012 la commune a institué la taxe d'aménagement et voté son taux à 4% et perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement.

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%. Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la Communauté de Communes de Forez Est, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter selon la proposition ci-dessus le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- de valider les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS

A blue ink signature of Sébastien Delmas.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (cadastre, réseaux, environnement, adressage, etc...).

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention et de renseigner la fiche de création de compte. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 20/09/2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAFOUGÈRE, Maire.

Etaient présents : Frédéric LAFOUGÈRE, Maryline VERNE, Sébastien DELMAS, Sébastien ALLIER, Evelyne THOMAS, Estelle DUFOUR, Magali SABOT, Nathalie CRIONNET, Hervé GROSBELLET, Bernard BISSUEL, Jean-Claude TISSOT.

Absents : Cédric LEGAT

Procurations : L. COSTA à M. SABOT, D. CARRICONDO à S. DELMAS, I. MOLLON à M. VERNE

Secrétaire de séance : Sébastien DELMAS

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abst. : 0

Objet : REMBOURSEMENT DE FACTURES A MADAME VERNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Maryline VERNE a payé des factures pour le compte de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui rembourser les sommes avancées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement de la somme de 56.51 € à Mme VERNE (achat de nourriture à Carrefour Market pour un montant de 8.62 € – achat d'un panier garni à Gamm Vert pour un montant de 47.89 €),
- de réaliser le virement correspondant sur son compte bancaire,
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFOUGÈRE



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELMAS